

STATUTS DE POSH GROUP

Société par actions simplifiée

Capital social : 100 euros

Siège social :

42 rue Commandant Le Coutour
14000 Caen - France

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Madame Christelle ICHAMBRE RANEMACHISE, épouse WOLUME,
née le 13 avril 1976 à Caen,
de nationalité française,
demeurant 42 rue Commandant Le Coutour, 14000 Caen, France,

ET

Monsieur Kévin Allan WOLUME,
né le 23 juillet 1987 à Caen,
de nationalité française,
demeurant 42 rue Commandant Le Coutour, 14000 Caen, France,

Ci-après dénommés ensemble les « Associés ».

Les soussignés ont établi ainsi qu'il suit les statuts de la société par actions simplifiée qu'ils ont décidé de constituer.

ARTICLE 1 - FORME

Il est constitué entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être ultérieurement une Société par Actions Simplifiée (SAS).

La société est régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur applicables aux sociétés par actions simplifiées ainsi que par les présents statuts.

ARTICLE 2 - DÉNOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale de la société est :

POSH GROUP

La société exerce notamment ses activités sous le nom commercial :

POSH AVENUE

Dans tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la société et destinés aux tiers, la dénomination sociale devra être accompagnée des mentions imposées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 3 - OBJET SOCIAL

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

- la location de véhicules, notamment de courte, moyenne et longue durée ;
- l'achat, la vente, l'importation, l'exportation, le négoce et le dépôt-vente de véhicules neufs et d'occasion ;
- la gestion et l'exploitation de flottes automobiles ainsi que les prestations de conciergerie automobile ;
- le nettoyage, le lavage, la préparation esthétique, le detailing, la rénovation esthétique et l'entretien courant de véhicules, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables ;

WK

- l'achat, la vente et la location de pièces détachées, accessoires et équipements automobiles ;
- le convoyage et la livraison de véhicules ;
- l'apport d'affaires, la mise en relation et l'intermédiation commerciale, dans le secteur automobile ainsi que dans tous autres secteurs et pour tous biens ou services autorisés ;
- la conception, l'organisation, la coordination et la promotion d'opérations commerciales, promotionnelles, publicitaires et événementielles, notamment en partenariat avec des entreprises, marques, associations ou autres organismes, dans le respect de la réglementation applicable ;
- l'achat, la vente, la fourniture, la mise à disposition et le sourcing de biens, services, prestations et lots de toute nature destinés notamment à des opérations commerciales, promotionnelles, publicitaires ou événementielles ;
- la création, l'exploitation et le développement de marques, concepts, contenus et supports de communication, notamment numériques, ainsi que les prestations de communication et de promotion liées aux activités de la société ;
- la location de biens, objets et accessoires de luxe, notamment montres, bijoux et accessoires.

Et, plus généralement :

- la participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement, à toutes opérations pouvant se rattacher à son objet, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement ;
- toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires, ou susceptibles d'en favoriser la réalisation, l'extension ou le développement.

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à :

42 rue Commandant Le Coutour
14000 Caen
France

Le siège social est établi au domicile du Président.

Il pourra être transféré en tout autre lieu dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables et par les présents statuts.

ARTICLE 5 - DURÉE

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

ARTICLE 6 - APPORTS

Lors de la constitution de la société, les Associés effectuent exclusivement des apports en numéraire.

Madame Christelle ICHAMBRE RANEMACHISE, épouse WOLUME, apporte à la société la somme de : QUATRE-VINGT-DIX EUROS (90 €).

Monsieur Kevin Allan WOLUME apporte à la société la somme de : DIX EUROS (10 €).

Le montant total des apports en numéraire s'élève ainsi à : CENT EUROS (100 €).

WK

Aucun apport en nature n'est effectué lors de la constitution de la société.

Les fonds correspondant aux apports en numéraire seront déposés par chacun des Associés sur le compte ouvert au nom de la Société en formation auprès de l'étude notariale de Maître Quentin FOUREZ, située 1 place Maréchal Gallieni, 27500 Pont-Audemer, ainsi qu'il résultera du certificat établi par le notaire dépositaire des fonds, sur présentation notamment de l'état des souscriptions mentionnant la somme versée par les Associés.

L'état des souscriptions joint aux présents statuts est certifié sincère et véritable par le représentant légal de la Société.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de :

CENT EUROS (100 €).

Il est divisé en cent (100) actions d'une valeur nominale de un euro (1 €) chacune, de même catégorie, intégralement souscrites par les Associés.

Madame Christelle ICHAMBRE RANEMACHISE, épouse WOLUME : 90 actions, représentant 90 € de capital social et 90 % du capital social.

Monsieur Kévin Allan WOLUME : 10 actions, représentant 10 € de capital social et 10 % du capital social.

Total : 100 actions représentant 100 € et 100 % du capital social.

ARTICLE 8 - MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social pourra être augmenté, réduit ou amorti dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Toute modification du capital social relevant de la compétence des Associés devra faire l'objet d'une décision collective prise conformément aux présents statuts.

ARTICLE 9 - FORME DES ACTIONS

Les actions sont nominatives.

Elles donnent lieu à une inscription en compte individuel dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

La propriété des actions résulte de leur inscription au compte de leur titulaire.

ARTICLE 10 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS

Chaque action donne droit à une fraction des bénéfices, de l'actif social et du boni de liquidation proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Chaque action confère à son propriétaire un droit de vote dans les décisions collectives des Associés.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions régulièrement prises par les Associés.

Les Associés ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports, sous réserve des dispositions légales applicables.

ARTICLE 11 - INDIVISIBILITÉ DES ACTIONS

Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis d'actions sont représentés auprès de la société par l'un d'eux ou par un mandataire commun.

WK

ARTICLE 12 - TRANSMISSION DES ACTIONS

Toute transmission d'actions doit être constatée et inscrite dans les comptes individuels des Associés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

Les cessions d'actions entre Associés sont libres.

Toute cession d'actions au profit d'un tiers non associé est soumise à l'agrément préalable des Associés.

L'Associé souhaitant céder tout ou partie de ses actions à un tiers doit notifier son projet aux autres Associés en indiquant notamment l'identité du cessionnaire envisagé, le nombre d'actions concernées et les principales conditions de la cession.

Les autres Associés bénéficient d'un droit de priorité pour acquérir les actions proposées à la cession, dans les conditions prévues par les présents statuts et les dispositions applicables.

ARTICLE 13 - PRÉSIDENCE

La société est dirigée et représentée à l'égard des tiers par un Président.

Est nommé premier Président de la société, pour une durée indéterminée :

Monsieur Kévin Allan WOLUME,
né le 23 juillet 1987 à Caen,
de nationalité française,
demeurant 42 rue Commandant Le Coutour, 14000 Caen, France.

Monsieur Kévin Allan WOLUME déclare accepter les fonctions qui lui sont confiées.

ARTICLE 14 - POUVOIRS DU PRÉSIDENT

Le Président représente la société à l'égard des tiers.

Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi ou les présents statuts à la collectivité des Associés.

Le Président assure notamment la direction opérationnelle de la société.

Dans le cadre de la gestion courante et opérationnelle, il dispose de l'autonomie nécessaire à l'exploitation et au développement des activités de POSH GROUP.

À ce titre, le Président peut notamment :

- négocier, conclure, modifier et résilier les contrats nécessaires à l'activité ;
- représenter la société auprès des clients, fournisseurs, prestataires, partenaires commerciaux, administrations, établissements bancaires, assureurs et organismes divers ;
- engager les dépenses nécessaires à l'exploitation et au développement de la société ;
- acheter et vendre des véhicules dans le cadre de l'activité sociale ;
- acheter, vendre et louer des matériels, équipements, accessoires et autres biens entrant dans le cadre de l'objet social ;
- conclure les contrats de location, de prestation de services, de fourniture et d'assurance ;
- gérer et exploiter la flotte de véhicules de la société ;
- déterminer les tarifs et les conditions commerciales des produits et prestations ;
- négocier et conclure des partenariats commerciaux ;
- effectuer les démarches administratives nécessaires au fonctionnement de la société ;
- gérer les relations bancaires de la société dans les conditions acceptées par les établissements concernés ;
- recruter et gérer le personnel de la société dans le respect de la législation applicable ;
- et, plus généralement, accomplir tout acte de gestion courante et opérationnelle nécessaire à la réalisation de l'objet social.

WK

Le Président n'est pas tenu d'obtenir l'autorisation préalable individuelle de chacun des Associés pour les actes relevant de la gestion courante et opérationnelle.

Les décisions relevant légalement ou statutairement de la compétence collective des Associés demeurent soumises aux dispositions prévues aux présents statuts.

ARTICLE 15 - RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT

Monsieur Kévin Allan WOLUME exerce ses fonctions de Président à titre gratuit.

Il ne perçoit aucune rémunération au titre de son mandat social.

Il pourra toutefois obtenir le remboursement des frais engagés dans l'intérêt de la société, sur présentation des justificatifs correspondants.

Une rémunération pourra ultérieurement lui être attribuée par décision collective des Associés prise conformément aux présents statuts.

ARTICLE 16 - CESSATION DES FONCTIONS DU PRÉSIDENT

Les fonctions du Président prennent fin notamment par :

- sa démission ;
- son décès ;
- son incapacité ou toute interdiction légale d'exercer ses fonctions ;
- sa révocation dans les conditions prévues par les présents statuts.

La révocation du Président doit intervenir dans des conditions respectant les droits de l'intéressé et les dispositions légales et statutaires applicables.

Compte tenu de son rôle dans la direction opérationnelle de la société, la révocation du Président ne peut résulter de la seule volonté unilatérale d'un Associé agissant en vertu de sa seule participation majoritaire au capital.

La décision de révocation du Président devra être prise à l'unanimité des Associés.

ARTICLE 17 - DIRECTION GÉNÉRALE

Aucun Directeur général n'est nommé lors de la constitution de la société.

Un ou plusieurs Directeurs généraux pourront être nommés ultérieurement par décision prise conformément aux présents statuts.

Leurs pouvoirs, durée de mandat et éventuelle rémunération seront déterminés lors de leur nomination.

ARTICLE 18 - DÉCISIONS COLLECTIVES DES ASSOCIÉS

Les Associés prennent collectivement les décisions qui leur sont attribuées par la loi et les présents statuts.

Relèvent notamment de leur compétence :

- l'approbation des comptes annuels ;
- l'affectation du résultat ;
- la distribution de dividendes ;
- la modification des statuts ;
- l'augmentation, la réduction ou l'amortissement du capital social ;
- la fusion, la scission ou la transformation de la société ;
- la dissolution anticipée de la société ;
- la nomination d'un liquidateur ;
- les opérations qui, en application de la loi ou des présents statuts, nécessitent une décision collective.

Les décisions des Associés peuvent être prises en assemblée, par consultation écrite ou par acte unanime, dans les conditions prévues par les dispositions applicables et les présents statuts.

ARTICLE 19 - DROITS DE VOTE ET MAJORITÉS

Chaque action donne droit à une voix.

Madame Christelle ICHAMBRE RANEMACHISE, épouse WOLUME, dispose ainsi de 90 voix et Monsieur Kévin Allan WOLUME de 10 voix.

Les décisions collectives ordinaires sont adoptées à la majorité des voix dont disposent les Associés participant à la décision, sauf disposition légale ou statutaire imposant une majorité différente.

Les décisions pour lesquelles les dispositions légales ou les présents statuts exigent une majorité renforcée ou l'unanimité sont prises selon les conditions correspondantes.

Par exception, la révocation du Président requiert l'unanimité des Associés, conformément à l'article 16 des présents statuts.

ARTICLE 20 - CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Les conventions intervenant directement ou par personne interposée entre la société et son Président, l'un de ses dirigeants, l'un de ses Associés ou toute autre personne visée par les dispositions légales applicables sont soumises aux procédures prévues par la législation en vigueur.

ARTICLE 21 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée de douze mois et commence le 1er janvier pour se terminer le 31 décembre de chaque année.

Par exception, le premier exercice social commencera le 25 août 2026 et se terminera le 31 décembre 2026.

ARTICLE 22 - COMPTES ANNUELS

À la clôture de chaque exercice, le Président établit les comptes annuels et tous autres documents requis par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Les comptes annuels sont soumis à l'approbation des Associés dans les conditions et délais prévus par la législation applicable.

ARTICLE 23 - AFFECTATION DU RÉSULTAT

Le bénéfice distribuable est déterminé conformément aux dispositions légales applicables.

Après approbation des comptes annuels, les Associés décident de l'affectation du résultat.

Ils peuvent notamment décider :

- la constitution ou l'augmentation de réserves ;
- le report à nouveau ;
- la distribution de dividendes ;
- toute autre affectation autorisée par les dispositions applicables.

Les distributions sont effectuées proportionnellement aux droits détenus dans le capital social, sauf disposition légale ou statutaire contraire.

ARTICLE 24 - CAPITAUX PROPRES

Lorsque les capitaux propres de la société deviennent inférieurs aux seuils prévus par les dispositions légales applicables, les Associés statuent conformément à la législation en vigueur.

WK

ARTICLE 25 - DISSOLUTION - LIQUIDATION

La société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou par décision collective des Associés prise conformément aux présents statuts.

La décision prononçant la dissolution détermine les modalités de la liquidation et désigne un ou plusieurs liquidateurs.

Après extinction du passif et remboursement du capital social, le boni éventuel de liquidation est réparti entre les Associés proportionnellement à leurs droits dans le capital social.

ARTICLE 26 - CONTESTATIONS

Toutes contestations pouvant survenir pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation, soit entre la société et les Associés, soit entre les Associés eux-mêmes, relativement aux affaires sociales, à l'interprétation ou à l'exécution des présents statuts, seront soumises aux juridictions compétentes conformément aux dispositions légales applicables.

ARTICLE 27 - FORMALITÉS

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présents statuts afin d'accomplir toutes formalités nécessaires à la constitution et à l'immatriculation de la société.

SIGNATURES

Fait à Caen,

Le 20/08/2026

En autant d'exemplaires que nécessaire.

Madame Christelle ICHAMBRE RANEMACHISE,
épouse WOLUME

Mention : « Lu et approuvé »



Monsieur Kévin Allan WOLUME
Associé et Président

Mentions : « Lu et approuvé » et « Bon pour
acceptation des fonctions de Président »



ÉTAT DES SOUSCRIPTIONS

POSH GROUP

Société par actions simplifiée

Capital social : 100 euros

Siège social : 42 rue Commandant Le Coutour - 14000 Caen - France

Le capital social de la société POSH GROUP est fixé à la somme de CENT EUROS (100 €), divisé en cent (100) actions d'une valeur nominale de un euro (1 €) chacune, intégralement souscrites en numéraire.

L'état des souscriptions est établi comme suit :

Souscripteur	Actions	Valeur nominale	Montant souscrit
Madame Christelle ICHAMBRE RANEMACHISE, épouse WOLUME	90	1 €	90 €
Monsieur Kévin Allan WOLUME	10	1 €	10 €
TOTAL	100		100 €

Les cent (100) actions composant le capital social ont ainsi été intégralement souscrites.

Le présent état des souscriptions est certifié sincère et véritable par le représentant légal de la société.

Fait à Caen,

Le 20/08/2026

Monsieur Kévin Allan WOLUME

Président de POSH GROUP

Mention : « Certifié sincère et véritable »

